



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 11 février 2021  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles-Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B7 - RECOURS À LA CENTRALE DE RÉFÉRENCIEMENT CACIC  
DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

Dans le cadre de l'achat de produits pharmaceutiques, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) procède, chaque année, à des mises en concurrence directement auprès des laboratoires.

Une alternative est aujourd'hui accessible. Elle consiste à adhérer à une centrale de référencement intervenant depuis 40 ans dans le secteur de la santé et bénéficiant de tarifications avantageuses : la centrale de référencement et conseil santé (CACIC).

L'intérêt d'une telle démarche serait de pouvoir bénéficier :

- de prix compétitifs : 640 fournisseurs référencés,
- du libre choix des fournisseurs : le procédé permet de consulter les devis sans obligation de retenir les offres de la centrale de référencement : le SDIS 06 reste décisionnaire,
- d'un gain de temps : plus d'expression de besoin ni de mise en concurrence à réaliser chaque année,
- d'aucun minimum de commandes exigé,
- de l'adhésion gratuite.

En outre, de nombreux SDIS répartis sur tout le territoire national font déjà appel à cette centrale.

Administrativement, le recours à son service se matérialise par un mandat annuel de prestations de services (DC1, DC2, ATTRI1).

En conséquence, il vous est proposé de recourir aux services de la CACIC, de retenir les prestations de gestion administrative de procédure de passation de marchés publics correspondant aux segments suivants :

- les fournitures de spécialités pharmaceutiques.
- les fournitures de matériel médical.
- les fournitures de dispositifs médicaux.

Et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer tous les documents permettant la mise en œuvre du dispositif.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de recourir aux services de la CACIC, de retenir les prestations de gestion administrative de procédure de passation de marchés publics correspondant aux segments suivants :

- les fournitures de spécialités pharmaceutiques.
- les fournitures de matériel médical.
- les fournitures de dispositifs médicaux.

- et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer tous les documents permettant la mise en œuvre du dispositif.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*